

## **NOTE D'INFORMATION**

**SAS L'OLERONNAISE**  
**14 Rue des Cigognes - 66700 ARGELES-SUR-MER**

Par jugement en date du 18/05/2022, le Tribunal de Commerce de PERPIGNAN a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de SAS L'OLERONNAISE, Vente à emporter de plateaux de fruits de mer, vins, épicerie, 14 Rue des Cigognes à ARGELES-SUR-MER (66700) et m'a désignée en qualité de Liquidateur.

L'unité de production constituée par le fonds de commerce dépendant de cette liquidation judiciaire est susceptible de faire l'objet d'une reprise. Le droit au bail seul peut être cédé.

Les offres devront être écrites et comporter les mentions suivantes :

- Désignation précise des biens, droits et contrats inclus dans l'offre.
- Prévisions d'activités et de financement.
- Prix d'acquisition proposé et modalités de paiement, qualité des apporteurs de capitaux et le cas échéant de leurs garants. Si l'offre propose le recours à un emprunt, elle doit en préciser les conditions, en particulier la durée.
- justificatif de votre capacité à autofinancer l'offre et attestation sur la provenance des fonds en cas d'autofinancement, pour satisfaire aux obligations en matière de LAB-FT,
- Date de réalisation prévue pour la cession.
- Niveau et perspectives d'emploi justifiés par l'activité considérée.
- Garanties souscrites en vue d'assurer l'exécution de l'offre.
- Prévisions de cessions d'actifs au cours des deux années suivant la cession.
- Durée de chacun des engagements pris par l'auteur de l'offre.
- KBIS, copie des Statuts, et de la Pièce d'Identité du dirigeant.
- acompte de 10% du prix proposé, pour justifier de votre solvabilité et du sérieux de votre offre.

Les offres devront être déposées en deux exemplaires originaux en mon Etude.

**Ces offres seront soumises à l'examen de Monsieur le Juge Commissaire, qui choisira l'offre qui lui paraît la plus sérieuse, et qui permet dans les meilleures conditions d'assurer durablement l'emploi et le paiement des créanciers.**

Le fonds de commerce est constitué des éléments suivants :

### 1. Bail des locaux :

Un bail de 9 ans a été conclu en janvier 2007, renouvelé suite à une demande du 3 août 2015 restée sans réponse par le bailleur, lequel est réputé avoir tacitement accepté le renouvellement. Le loyer mensuel était de 1506.89 € HT à compter du 1<sup>er</sup> août 2019. Le loyer mensuel est de 1840 Euros TTC à la date de la liquidation, outre la taxe foncière.

Le bail est prévu pour les activités de vente de plateaux de fruits de mer à emporter, vente de vins, plats cuisinés à base de produits de la mer, épicerie, produits de la mer, dégustations.

## 2. Personnel :

Aucun salarié n'était employé à la date de la liquidation.

## 3. Matériel, mobilier, stock :

L'inventaire, réalisé par l'Huissier de Justice dans le cadre de la procédure collective, est en cours et sera adressé à réception.

Il est expressément admis que les marchandises et biens revendiqués devront être exclus du périmètre de la reprise, sauf pour le repreneur à trouver un accord avec le cocontractant propriétaire.

Par ailleurs, selon les bilans qui ont été transmis par l'entreprise, les chiffres d'affaires et résultats déclarés sont les suivants :

Période	CA	Bénéfice
01/07/2020		
30/06/2021	192 319	313

Le résultat d'exploitation est de -38 839 Euros, le résultat final n'est positif que grâce à un résultat exceptionnel lié à une augmentation de capital

10/06/2019		
30/06/2020	146 340	- 55

Le résultat d'exploitation est de -35 828 Euros, le résultat final n'est positif que grâce à un résultat exceptionnel lié à une opératio de gestion.

Recommandation : le prix sera réputé payable comptant au plus tard au jour de la signature de l'acte. Un chèque de banque d'un montant équivalent à 10 % du montant de la proposition devra être joint à l'offre, et sera restitué si votre offre n'était pas retenue par Monsieur le Juge Commissaire.

**N.B : Tout candidat acquéreur est informé de ce que si son offre est retenue, les sommes afférentes à la conservation des locaux, et notamment les loyers, seront à sa charge dès le prononcé de l'ordonnance de Monsieur le Juge Commissaire autorisant la vente.**

Fait à PERPIGNAN Le 1 juin 2022

Le Liquidateur.